

Vigilance météorologique

Conseils de comportement

VIGILANCE VERTE

Pas de vigilance particulière

VIGILANCE JAUNE

Soyez attentifs, si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique



Vent violent

VIGILANCE ORANGE

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

VIGILANCE ROUGE

- Dans la mesure du possible restez chez vous.
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
 - Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.
- En cas d'obligation de déplacement**
Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
Limitez-vous au strict indispensable.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche**
Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés (mobilier de jardin, échafaudages, embarcations...).
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
 - Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
 - Les propriétaires de bateaux doivent s'assurer d'un solide amarrage s'ils ne peuvent le sortir de l'eau.
 - Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
 - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
 - Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.



Verglas

VIGILANCE ORANGE

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes.
- Protégez-vous des chutes en sablant et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu.Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

VIGILANCE ROUGE

- Dans la mesure du possible restez chez vous.
 - N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.
 - Avant de vous déplacer à l'aéroport ou au port, assurez-vous de la confirmation du vol ou du transport maritime.
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- En cas d'obligation de déplacement**
• Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
 - Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
 - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche**
• Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu.Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence